



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances,
De la Commande Publique et
Des Affaires Juridiques et Immobilières
DFCPAJI_D2024_0168

Salle Albert CAMUS

Mise à disposition à titre onéreux
au profit de l'Association
des Musulmans de la Bourgogne

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-21-1° et L.1311-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire et, notamment, la possibilité de fixer les tarifs d'occupation et de mise à disposition temporaire des locaux communaux qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et, notamment, les articles 1,2 et 19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 42 du 16 décembre 2017 portant mise à disposition ponctuelle des locaux communaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 18 mars 2024 relative à la tarification des salles communales ;

Considérant la démarche de l'association des Musulmans de la Bourgogne de Tourcoing qui a souhaité bénéficier d'une salle pour célébrer la fête de l'Aid el Adha qui aura lieu le 16 juin 2024,

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention avec l'Association des musulmans de la Bourgogne siégeant au 52, rue de Bottrop à Tourcoing, pour la mise à disposition ponctuelle de la salle Albert Camus sise rue Robert Schuman à Tourcoing (59200), le 16 juin 2024 contre une redevance fixée ci-après :

Tarif pour la location de la salle : 182 € (cent quatre-vingt-deux euros) la ½ journée.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **12 JUL. 2024**

Le Maire,
Doriane BECUE



Accusé Réception en Préfecture le : **12 JUL. 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **12 JUL. 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0168

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/07/2024

Objet : Mise à disposition de la salle Albert Camus au profit de l'association des musulmans de la Bourgogne

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 12/07/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DF CPAJI_D2024_0168 - D_cision Convention de mise _ disposition de la salle Albert Camus au profit de l_association des musulma

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240712-DAJI_D2024_0168-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/07/2024

